



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/2043

Mise en place de parcs à sapins - Interdiction temporaire de stationnement rues des Missionnaires, Sainte-Anne, Place de la Brèche et parking de l'avenue de Sceaux

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **le service propreté de la Ville de Versailles** -4, avenue de Paris 78000 Versailles – pour la mise en place de parcs en vue de récupérer les sapins usagés,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à cette occasion

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit le mercredi 18 décembre 2024 au mercredi 22 janvier 2025** :

Parking de l'avenue de Sceaux, à hauteur du square du Père Salome, au droit des P.A.V sur une longueur de 3 places de stationnement en bataille.

Rue Sainte-Anne, côté des numéros pairs, à hauteur du retour du n° 1, rue Madame, au droit du square, sur une longueur de 2 places de stationnement.

Place de la Brèche, au droit du stade Sans-Souci sur une longueur de 2 places de stationnement en bataille.

Rue des Missionnaires, côté des numéros pairs au droit du retour du n° 28, boulevard du Roi sur une longueur d'une place de stationnement.

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 15 novembre 2024